



Fédération canadienne d'escrime Document de politique Juillet 2010

Nom de la politique : Procédures pour le programme éducatif de la FCE - Politique

Catégorie de politiques : Programme éducatif

Révision # 1 :

Raison d'être : Modifier les procédures de prestation des brassards jaune et orange dans les clubs, tel que discuté à l'AGA de 2010. Ces modifications permettront de soumettre globalement une liste de noms des candidats ayant réussi le brassard, pour un frais unique par soumission, plus les frais des candidats. L'association provinciale pourra alors regrouper les soumissions de plusieurs clubs et les soumettre en une seule fois à la FCE.

Il n'est plus obligatoire de s'inscrire au préalable en vue des examens des brassards jaune ou orange.

Références croisées : Programme éducatif de la FCE (site Web de la FCE)

Énoncé de politique :

Raison d'être :

Le programme éducatif de la FCE à six niveaux sert à mesurer les capacités techniques des tireurs en escrime. Les premiers niveaux (jaune et orange) sont administrés par l'entremise des clubs, les niveaux suivants (vert et bleu) sont administrés par les associations provinciales et territoriales et par les entraîneurs provinciaux, et les deux niveaux supérieurs (rouge et noir) sont administrés par la FCE et par les entraîneurs nationaux.

Pour réussir, le modèle de DLTA en escrime implique l'obtention des résultats du programme éducatif de la FCE. Donc, pour que ce programme soit efficace, il est important que le niveau technique de chaque athlète soit enregistré dans une base de données centrale afin de pouvoir l'indiquer sur sa licence individuelle. La validation de ces informations est importante, car elles seront utilisées pour diverses activités en escrime.

La présente politique établit des lignes directrices relatives aux frais individuels et d'examen, et elle indique comment soumettre les résultats des tests en vue de les inclure dans le système d'enregistrement du programme éducatif de la FCE.

Frais :

Consultez le barème de tarifs de la FCE.

Inscription :

La FCE va mettre en place un système d'enregistrement des brassards du programme éducatif de la FCE, qui permettra de repérer l'athlète et son brassard, ainsi que son entraîneur personnel, l'entraîneur qui a lui fait passer son examen, et la date de cet examen. Les résultats des examens pour les brassards jaune, orange, vert et bleu seront soumis par les administrateurs provinciaux aux administrateurs de la FCE, sur les formulaires appropriés. Les données relatives aux brassards rouge et noir seront traitées directement par les administrateurs de la FCE.

Procédure :

Sessions d'examen:

Jeune / Orange : La procédure d'organisation des examens à ces niveaux relève de l'association provinciale ou territoriale membre de la FCE et elle doit être conforme aux procédures stipulées dans le programme éducatif de la FCE.

Vert / Bleu : Ces sessions sont organisées par l'association provinciale ou territoriale.

Les sessions d'examen doivent être enregistrées auprès de la FCE plus de trente (30) jours avant chaque session. Les sessions inscrites moins de trente (30) jours avant leur date de mise en oeuvre pourront faire l'objet de frais plus élevés.

Les associations provinciales et territoriales doivent enregistrer leurs sessions d'examen en utilisant le formulaire approprié, qu'elles peuvent se procurer par l'entremise du système ShareFile de la FCE.

Soumission des résultats

Les résultats d'examen de tous les candidats reçus doivent être soumis aux administrateurs de la FCE par le personnel de l'association provinciale ou territoriale, en utilisant le fichier tabulateur approprié disponible dans le système ShareFile de la FCE.

Jaune / Orange: C'est l'association provinciale ou territoriale qui détermine à quelle fréquence elle va soumettre des résultats à la

FCE. Elle peut notamment opter de les soumettre après chaque examen, ou bien de les soumettre une fois par an. Mais chaque soumission doit être accompagnée des frais de tous les candidats reçus.

Le paiement des frais d'inscription appropriés, conformément au barème de tarifs de la FCE (qui peut être modifié de temps en temps par le conseil d'administration de la FCE), se fait à l'aide du formulaire qui figure sur le site Web de la FCE.

Publication des résultats

La FCE publiera sur son site Web, tous les trimestres environ, une liste de tous les brassards octroyés.

Validation des examens :

Ce sont les associations provinciales et territoriales qui sont responsables de d'assurer que les normes d'examen sont respectées. La FCE se réserve le droit de vérifier de temps à autre si ces normes sont bien respectées.

Entrée en vigueur :

La présente politique entre en vigueur pour la saison 2010-2011.

Adopté par le conseil d'administration de la FCE le 12 juillet 2010